### **GODINEAU David**

**De:** PELLE Jean-Marc.PELLE@sdis44.fr>

**Envoyé:** mercredi 24 juin 2020 07:49

À: GODINEAU David

**Objet:** RE: Galliance Le Bignon - visite du SDIS le 19 juin 2020

Je vous confirme qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une aire de mise en station des moyens aériens Bonne journée

# **Lieutenant PELLE Jean-Marc Bureau prévention industrielle**

Tel 02 28 09 84 55 Portable 06 07 28 84 75



De: GODINEAU David <dgodineau@galliance.fr>

Envoyé: mardi 23 juin 2020 17:51

À: PELLE Jean-Marc < Jean-Marc.PELLE@sdis44.fr>

Objet: Galliance Le Bignon - visite du SDIS le 19 juin 2020

Bonjour M. PELLE

Je vous remercie pour votre retour

Toutefois, comme vous avez pu nous l'évoquer dans le cadre de la rubrique 2915, concernant la zone du nouveau local chaufferie, pouvez vous nous confirmer par écrit, qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une aire de mise en station des moyens aériens sachant que le batiment sera un bâtiment à simple rez de chaussée.

Nous l'avons bien notifié sur la grille d'évaluation, mais sans avoir votre confirmation écrite

Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2915 (Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides)

# III. - Aires de stationnement :

# III. - 1. Aires de mise en station des moyens aériens :

Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au II.

Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.

Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.

Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens.

Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.

Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.

Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %;
- elle comporte une matérialisation au sol ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;
- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ; elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6

mètres au minimum et présente une résistance au poinconnement minimale de 88 N/cm2.

#### Cordialement



### **David GODINEAU**

Assistant Sécurité Environnement Falleron LeBignon

Rue de la Forêt - 44140 LE BIGNON / ZAC - 85670 FALLERON T : +33 2 40 78 28 31 (interne 66123) dgodineau@galliance.fr



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage





son coude ou dans un mouchoir





Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

De: PELLE Jean-Marc < Jean-Marc.PELLE@sdis44.fr>

Envoyé: mardi 23 juin 2020 09:05

À: GODINEAU David <dgodineau@galliance.fr>

Objet: visite du SDIS le 19 juin 2020

Pour faire suite à ma visite du 19 juin, la sécurité incendie du site est considérée comme satisfaisante pour le SDIS. Restant à votre disposition,

Restant a votre dispositi

Bonne journée.

Lieutenant PELLE Jean-Marc Bureau prévention industrielle

Tel 02 28 09 84 55 Portable 06 07 28 84 75

